

## Contrat étudiant : congés payés

Par Em008, le 10/03/2016 à 22:00

Bonjour,

J'ai signé un contrat étudiant pour une enseigne supermarché-discounter à raison de 7H/semaine pendant la période scolaire et 28H pendant les périodes de vacances scolaires. J'aimerais savoir s'il m'est possible de prendre 2 semaines de congés payés pour les 2 premières semaines d'Août pour pouvoir travailler dans mon entreprise qui m'a pris en stage.

Cordialement

Par morobar, le 11/03/2016 à 07:36

Bonjour,

Le contrat "étudiant" n'existe que dans la cervelle des dits étudiants.

C'est le même contrat que pour les autres, les jeunes, les vieux, les handicapés, les bretons ou les auvergnats.

Votre droit s'arrête à demander à l'employeur s'il accepte la période souhaitée.

Par Lag0, le 11/03/2016 à 07:37

Bonjour,

Le contrat étudiant n'existe pas légalement, c'est un contrat de travail comme un autre... Concernant les congés, c'est à voir avec votre employeur puisque c'est lui qui en décide. Attention cependant, pendant des congés payés, vous n'avez pas le droit de travailler ailleurs, il faudrait donc que ce stage ne soit pas considéré comme un emploi. Sinon, il reste le congé sans solde qui, lui, permet de travailler ailleurs...

## Par djedje 84, le 23/04/2018 à 18:30

bonjour je suis en contrat etudiant depuis maintenant 6 mois 14h/semaine sauf les vacances scolaires ou un avenant est signe pour 28h/semaine et mon employeur veut me poser mes conge paye pendant ma periode scolaire a t-il le droit de faire cela sinon puisque je suis en cours comment je peut etre en vacances et me reposer comme toutes personnes travaillant dans une entreprise merci de votre reponse

## Par morobar, le 24/04/2018 à 08:05

Bonjour,

[citation] je suis en contrat étudiant [/citation]

Comme cela n'existe pas, nous comprenons que vous avez signé un contrat de travail à temps partiel.

SI vous pensez qu'en accolant le qualificatif "étudiant" au contrat cela pourrait induire des conditions avantageuses c'est une erreur.

[citation]mon employeur veut me poser mes conge paye pendant ma période scolaire a t-il le droit de faire cela [/citation]

C'est la prérogative exclusive du chef d'entreprise que de dresser le planning et l'ordre des départs en congés payés.

Bien sur ce droit est encadré, règles de prévenance, périodes, droits des conjoints, père et mère de famille...mais c'est l'employeur qui tranche.

[citation] me reposer comme toutes personnes[/citation]

Il doit fixer le congé principal entre le 01/06 et le 31/10